

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2022_084

AUTORISATION OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS pour la Foire Commerciale et Comice Agricole samedi
22 octobre 2022

Le maire de Haut Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article 1 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Vu la demande présentée le 20 septembre 2022 par Monsieur Bernard DALIN, association Anim O Valromey, sollicitant l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1ère à 3ème catégories à l'occasion de la foire annuelle du samedi 22 octobre 2022

ARRÊTE

Article 1 - L'association Anim'O Valromey dont le siège est à HOTONNES, commune de HAUT VALROMEY (Ain), en mairie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1ère à 3ème catégorie à l'occasion de la foire annuelle le samedi 22 octobre 2022 de 07 heures à 19 heures.

- groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M Le Chef de la Gendarmerie de Plateau d'Hauteville,
- SDIS 01,
- M le Président de Anim' O Valromey, M DALIN Bernard.

Haut Valromey
le 21 septembre 2022
Le maire, Bernard ANCIAN

Par délégation du Maire
L'Adjoint



Auteur : D. BAILLY

Affiché @ : 23/09/22